

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 7 novembre 2016, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

Madame Sylvie Fauteux, conseillère, est absente.

2016-11-07-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune modification.

2016-11-07-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 3 octobre 2016
6. Adoption des minutes du 29 octobre 2016
7. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - [Rémunérations, prélèvements et autres](#)
8. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
 - Rapport du Maire 2016
9. Résolution
 - Avis de motion Règlement de taxation
 - Adoption du Règlement 268 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité RÈGLEMENT
 - Déneigement Borne sèche Rang 9
 - Déneigement Borne sèche Rang 2
 - Retrait de l'entente intermunicipale pour une ressource en inspection de bâtiment et environnement
 - Adoption de l'entente intermunicipale(Saint-Herménégilde/Dixville) pour une ressource en inspection de bâtiment et environnement
 - Affichage du poste Inspecteur en bâtiment et environnement
 - Appel d'offre pour l'entretien de la pelouse 2017
 - Appel d'offre pour l'entretien paysager 2017
 - Appel d'offre pour l'entretien ménager 2017
 - Déclaration d'intérêts pécuniaires
 - Calendrier des séances de conseil 2017
 - Calendrier des collectes ordures et compostables 2017
 - Suivi installations septiques
 - Bottin téléphonique Guide du citoyen
 - Assurances 2017 – Mutuelles des municipalités du Québec (MMQ)
 - Offre de services Code Libre 2017
10. Usine d'épuration
11. Aqueduc
12. [États financiers mensuels](#)
13. Dépôt du rapport de correspondance
14. Régie incendie
 - Étude d'optimisation de la Régie Incendie
15. Régie des déchets solides
16. Loisirs
 - Désignation d'un représentant pour l'AGA d'Actisports
 - Entente utilisation des équipements de loisirs de la Ville de Coaticook (renouvellement)
 - Entretien patinoire 2016-2017
17. Trois Villages
18. Famille et culture
19. Journal

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

20. Divers

- Date de la prochaine réunion de travail : Lundi le 28 novembre 2016 à 19h
- Budget : Mardi le 22 novembre à 18h30
- PDZA : Forum le mardi 6 décembre 2016 de 9h30 à 15h00
- Réunion du CCU
- [Demande de modification de zonage](#)
- Party de Noël
- Commandite Messe de Noël
- Père-Noël pour les enfants
- Rencontre avec la Ressourcerie des Frontières
- Aménagement d'un accès à la voie public : Matricule1594-22-9274
- Problématique de téléphonie résidentielle Secteur du rang 2
- Suivi plainte Xittel

21. Période de questions

22. Varia

23. Levée

Adopté.

2016-11-07-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Une citoyenne demande s'il serait possible de faire enlever la pancarte «Cantine Dusti» dans le village et peut-être d'embellir ce terrain.

R : Une demande sera faite auprès du propriétaire pour faire retirer la pancarte, mais comme il s'agit d'un terrain privé, la municipalité ne fera pas plus de démarche pour l'instant.

Q : Une représentante de l'association APPEL demande comment on procède pour aviser lorsque le grillage du Lac Lippé est obstrué.

R : Les citoyens doivent se référer à la municipalité. Cependant, il est convenu que le nettoyage sera fait occasionnellement, en fonction de l'urgence du nettoyage, et pas à chaque fois que des débris seront présents.

Q : Un représentant de l'association APPEL demande quand est la date d'échéance de l'emprunt du Lac Lippé.

R : Le conseil ne peut confirmer la date, un courriel sera envoyé à Marlee Carbonneau pour qu'elle puisse transférer l'information aux membres.

Q : Un représentant de l'association APPEL demande si le conseil a pris une décision quant à l'octroi d'un budget pour d'autres aménagements de rétention autour du Lac Lippé

R : Le conseil mentionne qu'il n'y a pas de budget réservé, mais serait favorable à soutenir l'organisation dans le projet présenté si les autres bailleurs de fonds sont également présents. Il est convenu que l'Association poursuive ses démarches en ce sens et présente une demande ultérieurement au conseil.

Q : Un citoyen désire appuyer la requête présentée par un autre citoyen concernant la limite de vitesse trop élevée sur le rang 4 et demande s'il est possible de réduire la vitesse maximale permise.

R : La vitesse sur les chemins est régie par le MTQ et pour le type de chemin en question, la vitesse maximale est de 70km/h et doit être indiquée aux automobilistes. La municipalité ne peut modifier la vitesse par elle-même ; elle doit faire un règlement en ce sens et en faire la demande (avec l'information nécessaire) au MTQ avant de pouvoir la modifier, ce qui demande du temps. Il est convenu que des pancartes pourraient être ajoutées pour aviser des zones dangereuses durant la prochaine année.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2016-11-07-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 3 octobre 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2016-11-07-05: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que les minutes de la session extraordinaire du 29 octobre 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2016-11-07-06: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5572 à 5621 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (166 954.23\$), la liste des prélèvements (octobre 2016) et le rapport de salaires versés (octobre 2016) en date du 31 octobre 2016.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

2016-11-07-07: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

Inspecteur en bâtiment et environnement : depuis 2012, 319 installations septiques ont été inspectées. De ce nombre, le conseil a autorisé 7 ententes de prolongation des travaux et, à ce jour, 13 n'ont pas d'entente de prolongation et n'ont pas réalisés les travaux.

2016-11-07-08: RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 955 du Code municipal, je vous présente la situation financière de notre Municipalité.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 :
Le rapport financier de l'année 2015 nous indique des revenus au montant de 1 363 457 \$, des dépenses de fonctionnement de 1 219 581 \$, des affectations, financement et immobilisations de 113 773 \$, pour un surplus de fonctionnement de 54 529 \$.

Pour l'année 2016, d'importants travaux ont été réalisés, certains postes budgétaires demanderont d'aller puiser dans le surplus général de l'exercice.

RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES 2016 :

	Rémunération	Rém. additionnelles	Allocation dépenses	MRC Coaticook	Régies
Maire	6 163 \$	1 207 \$	3 685 \$	4992	375
Conseiller	12 324 \$	5 952 \$	9 138 \$		510

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ ACCORDÉS EN 2016

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

<u>ASPHALTE ROUTE 251</u> Couillard Construction Ltée	103 198.07 \$	<u>ABAT-POUSSIÈRE 2016</u> - Calclo Inc.	37 187.74\$
<u>RÉFECTION PAR MEMBRANE 2016</u> - Scalabrini et Fils inc.	57 194.32 \$		

TRAVAUX 2016 DE PLUS DE 2000\$ pour un total dépassant 25 000\$ pour le même contractant
Scalabrini et Fils inc. : 56 671.02 \$ Construction Marc-André Ruel : 27 016.59 \$ Couillard Construction : 32 553.89 \$ * La liste des travaux est disponible sur demande au bureau municipal

INDICATIONS 2016 :

Au poste voirie, nous avons fait :

- La réfection par membrane sur environ 0.42 kilomètres de routes (Route 251, chemin St-Jacques et chemin Charest) ;
- La pose d'un revêtement bitumineux pour une correction sur environ 0.93 kilomètres (Route 251)
- le creusage de fossés ;
- la signature d'une entente de déneigement du chemin privé « Jean-Paul-Dupont ».

Des travaux d'aménagement des anciens bureaux municipaux ont été réalisés afin d'accueillir la salle du conseil en avril 2016.

L'activité sur le Mont Hereford « La tête dans les étoiles » fut renouvelée pour une 11^e année. Ce fut cette année très achalandé et très apprécié.

Dans le cadre de notre politique familiale, culturelle et loisir, la municipalité prévoit un montant remis aux parents pour les nouveaux-nés, le remboursement de la totalité de l'inscription à la bibliothèque de Coaticook, la contribution lors de l'achat de couches lavables, une contribution à des activités sportives et culturelles et la remise d'un montant aux finissants du secondaire. Une inscription est obligatoire.

Aussi la municipalité met à jour régulièrement son site internet afin de mettre à la disposition de tous beaucoup d'informations (procès-verbaux du Conseil, etc.).

Au niveau de la sécurité civile, la municipalité a procédé, cette année, à la révision de son Plan de mesures d'urgence.

Encore cette année, plusieurs permis de construction et de rénovation résidentielle ont été émis. Ce qui est un signe très positif pour le développement de notre municipalité. La municipalité a d'ailleurs adopté, en 2015, le Règlement no 250 concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Herménégilde.

ORIENTATIONS 2017 :

Le nouveau conseil est le conseil de tous les résidents de Saint-Herménégilde. L'objectif est de travailler dans ce sens. Les différents dossiers seront évalués, parfois maintenus et parfois modifiés.

Le conseil étudie présentement le déplacement de l'entrée du sentier pédestre afin d'en faciliter l'accès.

Je remercie les conseillères et les conseillers, tous les employé(e)s de la municipalité ainsi que tous les bénévoles qui oeuvrent au sein des différents organismes, tous ont ainsi contribué à l'amélioration de la qualité de vie de tous nos concitoyens et concitoyennes.

Le budget de la municipalité de Saint-Herménégilde sera discuté et adopté lors d'une session spéciale mardi le 13 décembre 2016, à 19h00, à la salle du conseil de Saint-Herménégilde.

Donné à Saint-Herménégilde, ce septième jour du mois de novembre de l'an deux mille seize (7 novembre 2016).

Gérard Duteau, Maire

2016-11-07-09 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre donne avis de motion, qu'à une séance subséquente un règlement ayant pour objet la tarification et la taxation municipales pour l'année 2017, sera présenté.

2016-11-07-10 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 268 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté.

2016-11-07-11: DÉNEIGEMENT BORNE SÈCHE RANG 9

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité ;

D'accepter la soumission de monsieur Yves Vachon pour le déneigement de la borne sèche au 1169 Rang 9 au montant de 475 \$ plus les taxes applicables. Cette facture est assumée par les municipalités d'East Hereford et de Saint-Herménégilde. Le paiement de cette facture sera effectué en avril 2016.

Adopté.

2016-11-07-12: DÉNEIGEMENT BORNE SÈCHE RANG 2

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'accorder un montant de 250\$ à François Crête pour le déneigement de la borne sèche sur le Rang 2. Le paiement de cette facture sera effectué en avril 2016.

Adopté.

**2016-11-07-13: RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT L'INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde a signé, avec 3 autres municipalités, une entente avec la MRC de Coaticook en 2012 portant sur le partage d'une ressource humaine commune en inspection de bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la personne engagée par la MRC de Coaticook a quitté ses fonctions le 12 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avaient convenu de valider la nécessité d'une telle entente et de vérifier leurs besoins pour une ressource humaine en inspection en bâtiment et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la MRC apportait certaines problématiques en terme de gestion de ressources humaines compte tenu du type d'emploi et du nombre de municipalités impliquées dans ladite entente ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde demande à mettre fin à l'entente de la MRC de Coaticook portant sur l'utilisation d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

environnement.

Adopté.

2016-11-07-14: ADOPTION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE POUR UNE RESSOURCE EN INSPECTION DE BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde doit assurer le service d'inspection en bâtiment et environnement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et le maire à signer une nouvelle entente inter-municipale sur l'utilisation commune d'une ressource humaine avec la municipalité de Dixville, tel que présentée.

Adopté.

2016-11-07-15: OUVERTURE DE POSTE POUR LA RESSOURCE COMMUNE EN INSPECTION DE BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Herménégilde et de Dixville conviennent d'une entente portant sur l'utilisation commune d'un ressource humaine ne inspection en bâtiment et environnement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à procéder, conjointement avec la municipalité de Dixville, à l'ouverture du poste, d'en faire l'affichage et d'organiser les entrevues, ainsi que d'autoriser la directrice générale et le maire, monsieur Gérard Duteau, à participer au processus de sélection avec les représentants de la municipalité de Dixville.

Adopté.

2016-11-07-16 : APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DE PELOUSE 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde procède à un appel d'offres pour l'entretien de pelouse 2017 tel que présenté dans le document de demande de soumission (Entretien et tonte de pelouse). L'appel d'offre sera publié dans le journal le Mégilien, édition décembre 2016-janvier 2017, ainsi que dans le Crieur public, édition de décembre, et sur le site internet de la municipalité.

Adopté.

2016-11-07-17 : APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde procède à un appel d'offres pour l'entretien paysager 2017 tel que présenté dans le document de demande de soumission (Entretien paysager). L'appel d'offre sera publié dans le journal le Mégilien, édition décembre 2016-janvier 2017, dans le Crieur public, édition de décembre, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Adopté.

2016-11-07-18 : APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité que

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

la municipalité de Saint-Herménégilde procède à un appel d'offres pour l'entretien ménager 2017 tel que présenté dans le document de demande de soumission (Entretien ménager). L'appel d'offre sera publié dans le journal le Mégilien, édition décembre 2016-janvier 2017, dans le Crieur public, édition de décembre, ainsi que sur le site internet de la municipalité.

Adopté.

2016-11-07-19: INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité;

D'archiver les intérêts pécuniaires des 6 conseillers et le maire qui ont déposé leurs déclarations.

Adopté.

2016-11-07-20: ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE suite à la sanction le 12 juin 2008 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives et matière municipale (L.Q., 2008, c. 18) la municipalité doit adopter un Calendrier des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde avant le début de chaque année civile en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

D'adopter le Calendrier des sessions ordinaires du conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde pour l'année 2017 comme suit :

Année 2016
Date et Heure des sessions
19h

Dates
Lundi 9 Janvier
Lundi 6 Février
Lundi 6 Mars
Lundi 3 Avril
Lundi 1 ^{er} Mai
Lundi 5 Juin
Lundi 3 Juillet
Lundi 7 Août
Mardi 5 Septembre
Lundi 2 Octobre
Lundi 13 Novembre
Lundi 4 Décembre

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

**2016-11-07-21: ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES COLLECTES DES
ORDURES ET COMPOSTABLES**

ATTENDU QUE l'Annexe « I » du Règlement no 226 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de St-Herménégilde prévoit l'adoption du calendrier des collectes sur le territoire de la Municipalité à chaque année ;

ATTENDU QUE le calendrier des collectes des ordures et compostables fait partie intégrante de cette annexe après son adoption annuelle ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité ;

D'adopter le Calendrier des collectes des ordures et compostables de la municipalité de Saint-Herménégilde pour l'année 2017 comme suit :

Journée de collecte

Date	Vidanges	Compostable
Mardi 3 janvier 2017	✓	✓
Mardi 31 janvier 2017	✓	✓
Mardi 28 février 2017	✓	✓
Mardi 28 mars 2017	✓	✓
Mardi 25 avril 2017	✓	✓
Mardi 9 mai 2017		✓
Mardi 23 mai 2017	✓	✓
Mardi 6 juin 2017		✓
Mardi 13 juin 2017		✓
Mardi 20 juin 2017	✓	✓
Mardi 27 juin 2017		✓
Mardi 4 juillet 2017		✓
Mardi 11 juillet 2017	✓	✓
Mardi 18 juillet 2017		✓
Mardi 25 juillet 2017		✓
Mardi 1 ^{er} août 2017	✓	✓
Mardi 8 août 2017		✓
Mardi 15 août 2017	✓	✓
Mardi 22 août 2017		✓
Mardi 29 août 2017		✓
Mardi 5 septembre 2017	✓	✓
Mardi 12 septembre 2017		✓
Mardi 26 septembre 2017	✓	✓
Mardi 10 octobre 2017		✓
Mardi 24 octobre 2017	✓	✓
Mardi 21 novembre 2017	✓	✓
Mardi 19 décembre 2017	✓	✓

Adopté.

2016-11-07-22 : SUIVI DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE des suivis de certaines installations septiques ont été réalisés à l'automne 2016 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE certaines installations septiques sont toujours, à ce jour, non conformes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité

- D'accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux selon les conditions suivantes :
 - Résidents permanents : les travaux devront être réalisés au plus tard le 29 juin 2017
 - Résidents saisonniers : les travaux devront être réalisés au plus tard le 29 septembre 2017.
- D'envoyer un avis aux propriétaires concernés afin de leur mentionner le délai supplémentaire accordé
- De leur envoyer un rappel au début du mois d'avril 2017

Adopté.

2016-11-07-23: BOTTIN TÉLÉPHONIQUE – GUIDE DU CITOYEN

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité accepte la soumission de Le Reflet du Lac pour une page, en couleur, dans le Bottin de Coaticook au montant de 225\$ plus les taxes applicables

Adopté.

2016-11-07-24 : ASSURANCES 2017 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

CONSIDÉRANT la demande de la MMQ de mettre à jour la police d'assurances de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'explication de la clause de règle proportionnelle ;

CONSIDÉRANT l'offre d'ajout de certaines protections additionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil révisé le tableau des montants d'assurances des bâtiments municipaux ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité de ne pas faire les ajouts proposés par la MMQ et que le contrat d'assurance 2017 demeure inchangé par rapport à celui de l'an passé.

Adopté.

2016-11-07-25: SOUMISSION POUR TRAVAUX DE PROGRAMMATION, DÉVELOPPEMENT, SUPPORT ET MAINTIEN LOGICIEL

ATTENDU QU'il est parfois nécessaire de mettre à jour le système à l'aqueduc, ainsi que d'améliorer le système du réseau d'eaux usées au niveau de la programmation, le développement, le support et le maintien logiciel;

ATTENDU QU'un support technique au niveau du Bilan de stratégie d'économie d'eau potable est nécessaire à chaque année ;

ATTENDU la soumission de Rémi Groleau, de Code libre – Société de services en

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2017 au montant de 2 340\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'obligation d'utiliser la totalité de la banque d'heures ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité accepte la soumission de Code libre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2017 au montant de 2 340\$ plus les taxes applicables.

Adopté.

2016-11-07-26: USINE D'ÉPURATION

Le regard pour le chemin St-Denis est commandé. Si la température le permet toujours, il pourrait être changé dans la semaine du 21 novembre 2016.

2016-11-07-27 : AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2016-11-07-28: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 31 octobre 2016.

2016-11-07-29: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 4 octobre au 7 novembre 2016.

2016-11-07-30: RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Étude d'optimisation de la Régie incendie- Projet de St-Isidore et de St-Malo. La municipalité ne participera pas à cette étude.

2016-11-07-31 : RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2016-11-07-32 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT : AGA ACTI-SPORTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Herménégilde est un membre actif de l'organisme Acti-Sports et désire toujours l'être pour l'année 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE pour représenter la municipalité durant l'AGA d'Acti-Sports, la municipalité doit désigner un représentant ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité de nommer madame Jeanne Dubois à titre de représentant de la municipalité de Saint-Herménégilde.

M
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

**2016-11-07-33 : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE PORTANT SUR
L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA
VILLE DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook et les municipalités environnantes de la MRC ont conclu une entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet :

- De donner l'accès aux jeunes et adultes des Municipalités membres à certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook aux mêmes conditions que les résidents de la Ville afin que les citoyens des Municipalités membres soient considérés sur le même pied que les citoyens de la Ville de Coaticook pour ces équipements;
- D'offrir un meilleur accès à une variété de loisirs qui constitueront un complément à ce qui est déjà offert par les Municipalités membres à leurs citoyens;
- De soutenir le travail des bénévoles des différents clubs et associations qui animent et organisent les activités qui ont cours dans les équipements de loisirs de la Ville de Coaticook; et
- De mettre en place un système simple et équitable de répartition des coûts.

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 juillet 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature de la dernière entente, la Ville de Coaticook et les municipalités parties à l'entente s'étaient entendues pour que lors de l'expiration de l'entente, les parties s'engageaient à négocier de bonne foi les modalités de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coaticook et les municipalités parties à l'entente doivent fixer le montant à déboursier pour l'année 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité :

- De prolonger l'entente de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 avec les municipalités parties à l'entente et de fixer les montants à déboursier par les municipalités aux mêmes montants que ceux prévus lors de l'année 2016;
- D'entamer une négociation pour une entente à long terme avec les municipalités parties à l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2016-11-07-34 : ENTRETIEN PATINOIRE HIVER 2016-2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde autorise la Directrice générale à signer un contrat avec Dylan Arel concernant l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2016-2017 au tarif de 2 750\$, incluant les équipements nécessaires au travail de déneigement conformément au contrat présenté. Dylan sera supervisé par son père, M. Bruno Arel.

Adopté.

2016-11-07-35: TROIS VILLAGES

Rencontre des 3 conseils municipaux pour présentant les résultats de la consultation publique : Date à confirmer

2016-11-07-36: FAMILLE ET CULTURE

Aucune nouvelle information.

2016-11-07-37: JOURNAL

Prochaine édition : parution vers la mi-novembre.

2016-11-07-38: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail et Date de la réunion de budget 2017 : Mardi le 22 novembre à 18h30

Forum PDZA : Mardi le 6 décembre 2016 de 9h30 à 15h à Sainte-Edwidge

Réunion CCU : 18 ou 25 novembre à 8h30(voir avec membres CCU)

Demande de modification règ. zonage : Dépôt d'une demande citoyenne à étudier en CCU en premier lieu

Party de Noël :

- Ajout du comité des funérailles à la liste des invités
- Service de Lisette Paré pour le service de traiteur au prix de 18\$/personne (txs incluses)

Commandite Messe de Noël : 105\$ plus taxes commandité par la municipalité

Père-Noël : Considérant qu'il n'y a plus de comité des loisirs, il n'y aura pas d'activité avec le Père-Noël cette année

Ressourcerie des Frontières : Demande pour rencontrer le conseil municipal ou des représentants pour discuter des modifications à apporter à la Ressourcerie : la mardi 15 ou 17 janvier à confirmer avec la Ressourcerie

Aménagement d'un accès à la voie public Matricule 1594-22-9274 : Considérant que lorsque les fossés ont été réalisés devant le terrain en question, le citoyen n'avait plus accès à son terrain et que pour faire les fossés, la municipalité a dû faire des travaux sur une partie de terrain du citoyen, il est convenu que la municipalité remette gratuitement six(6) ponceaux de quatre(4) pieds par 24 pouces, usagés, au citoyen afin de compenser l'utilisation de son terrain. Cela n'enlève en rien à l'obligation pour le citoyen d'obtenir les autorisations nécessaires à l'aménagement de son accès à la voie public et de réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Problématique de téléphonie résidentielle Secteur rang 2 : Ligne de téléphone souvent non fonctionnel pour 10 à 12 citoyens. Problème récurrent depuis quelques semaines. Ces citoyens deviennent isolés de communications durant ce temps (sécurité en cas d'urgence déficiente) et la compagnie qui les dessert ne semble pas très impliquée à régler leur problème. Le conseil municipal est d'accord à ce que la Direction générale aide les citoyens à présenter leur plainte et communique avec les attachés politiques pour les informer de la situation. Le conseil pourrait également appuyer la démarche par résolution au besoin.

Problématique Xittel : Suivi de la plainte de Mme Desrosiers pour la perte de réseau du 27 octobre 2016

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir prendra l'information auprès de d'autres municipalités qui ont pris les devants pour améliorer les télécommunications sur leur territoire. La directrice générale entrera en communication avec Cable Axion pour savoir quelle serait les conditions pour qu'ils offrent des nouveaux branchements (nombre d'abonnés ?)

2016-11-07-39: PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande si les membres du conseil augmenteront leur rémunération.

R : Le conseil a l'intention d'augmenter la rémunération pour les réunions supplémentaires, mais pas pour la rémunération de base.

2016-11-07-40: VARIA

Aucun varia.

2016-11-07-41: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h44.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.